

Pipe-line du Nord

Beaucoup de députés diront qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire cette garantie dans le bill, du fait que le diamètre de la conduite donne à l'industrie canadienne un grand avantage sur ses concurrents, que ce diamètre de 56 pouces présente des difficultés pour les autres pays. Je sais que les dirigeants de la Stelco et de l'Ipsco ont déclaré: «Oui, nous sommes persuadés de pouvoir obtenir et exécuter les contrats.» Je n'en doute nullement. Nous avons une industrie sidérurgique très efficace et très concurrentielle. Mais comme je l'expliquerai dans des motions ultérieures, nous redoutons une concurrence étrangère injuste qui empêchera les aciéries canadiennes de faire face à la concurrence sur le marché mondial. En fait, nous pouvons voir que les Japonais, les Allemands de l'Ouest ou les Américains peuvent, grâce à toutes sortes de subventions indirectes, présenter des soumissions inférieures à celles des compagnies canadiennes.

● (2102)

Et, d'autre part, le gouvernement ne pourra peut-être pas écarter ces soumissions sans garanties précises dans la loi à l'étude. Les présidents de la Stelco et des autres compagnies sidérurgiques ont certainement raison de croire qu'ils recevront une bonne partie des contrats. Mais «une bonne partie», c'est très vague. C'est pourquoi, à notre avis, nous devons essayer d'obtenir un niveau de participation non pas optimum mais maximum. Et, comme l'a dit le vice-premier ministre, ce maximum doit représenter une participation canadienne à 90 p. 100.

L'autre amendement proposé dans la motion n° 1 ajoute un paragraphe à l'article 3 pour que nous ne nous retrouvions pas, à un moment donné, dans l'obligation de demander au gouvernement fédéral de soutenir financièrement la compagnie. Qu'est-ce que cela signifie? La compagnie peut aller trouver le gouvernement fédéral et lui dire: «Nous avons bâti les deux tiers du pipe-line et nous avons du mal à trouver les capitaux nécessaires pour poursuivre la construction. Nous voudrions donc que le gouvernement nous appuie ou nous cautionne sur les marchés monétaires afin que nous puissions trouver les capitaux supplémentaires voulus.»

C'est là une situation très dangereuse. L'expérience a démontré que, dans ce genre d'entreprise, les coûts établis à l'origine augmentent très rapidement. Il suffit de penser aux Jeux olympiques de Montréal. Le maire de Montréal avait dit que les Jeux olympiques ne risquaient pas plus d'être déficitaires qu'un homme n'avait de chance d'avoir un bébé. Pourtant, le gouvernement fédéral a finalement accordé toutes sortes de subventions indirectes et une aide financière pour sortir les Jeux olympiques de leur énorme déficit.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Sault-Sainte-Marie aborde maintenant l'article 3. D'après ce que je crois comprendre, cet article n'est pas groupé avec les motions nos 1 et 11. Le député devrait donc s'en tenir aux motions nos 1 et 11 et ne pas aborder les autres modifications tant que leur tour ne sera pas venu de les étudier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député du Yukon invoque le Règlement.

[M. Symes.]

M. Symes: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, la motion n° 1, que j'ai présentée et que j'explique actuellement comporte deux aspects. L'un se rapportant à la garantie de participation canadienne ainsi qu'à un nouveau paragraphe (g). Peut-être devrais-je le lire pour la gouverne du député du Yukon (M. Nielsen). Le voici:

g) de faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line tout en assurant qu'aucune garantie financière du gouvernement fédéral ne sera nécessaire pour achever le projet.—

Je fais maintenant porter mes remarques sur la 2^e partie de ma motion. J'estime que cette démarche est conforme au Règlement.

M. Nielsen: Je m'excuse. Le député a parfaitement raison.

M. Symes: Je remercie le député. Je disais que nous devons faire attention à ne pas finir par tomber dans le piège et à ne pas allouer des deniers publics pour sortir éventuellement du pétrin la société privée qui a construit ce pipe-line. Ce ne sont pas les consommateurs canadiens qui recevront le gaz de l'Alaska. Ce gaz est destiné aux États-Unis. On se demande même si le raccordement Dempster destiné à permettre d'évacuer la production des puits de gaz de la vallée Mackenzie sera jamais construit, compte tenu des nouvelles découvertes de gisements de gaz naturel dans le sud de l'Alberta. De plus ce gaz albertain coûte approximativement le tiers du prix du gaz de l'Arctique. On ne peut donc invoquer l'argument qu'il serait normal d'allouer des fonds publics pour accorder une certaine garantie financière à la société, étant donné que nous allons recevoir une partie de ce gaz. Il ne s'agit pas là d'une certitude. Et ce ne sera assurément pas vrai, les premières années d'utilisation du pipe-line.

Une fois la construction du pipe-line de l'Alaska terminée, les dépenses étaient de deux fois ou plus supérieures aux estimations. Nous devons nous arrêter à la garantie mise par le président des États-Unis dans le projet de loi présenté au Congrès précisément à ce sujet. Les Américains stipulent, dans cette mesure législative sur le pipe-line, que le gouvernement des États-Unis ne renflouera pas la compagnie à l'avenir. A la lumière de leur expérience avec le pipe-line du pétrole de l'Alaska, les Américains sont assez sages pour qu'une disposition pareille fasse partie de la loi.

Nulle part dans la mesure à l'étude nous ne trouvons de stipulation semblable. Nulle part le gouvernement ne s'engage à refuser de venir en aide à la compagnie si elle a des ennuis financiers en cours de route. Si les Américains ont jugé sage, vu leur expérience, d'incorporer un article pareil dans leur loi, je ne m'explique pas que notre gouvernement n'ait pas pris la même précaution pour nous éviter de tomber dans le piège d'avoir à employer des deniers publics pour dépanner la compagnie dans l'éventualité où elle dépenserait plus que ses estimations premières ne le prévoyaient.

C'est pour ces raisons que je présente la motion n° 1. Je pense qu'il est important de donner plus de vigueur au libellé et d'inclure une disposition garantissant la plus grande participation possible des industries et des travailleurs canadiens. Nous ne mâchons pas nos mots. Nous le disons noir sur blanc. Nous voulons obliger le gouvernement à respecter son engagement par une loi.